



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 12 août 2019, le conseil a adopté le règlement numéro **1924** intitulé « **RÈGLEMENT CONCERNANT LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.** ».

Le règlement 1924 a pour objet d'intégrer la collecte des matières organiques et de remplacer le règlement 1828 concernant la collecte des matières résiduelles.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et il entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Il est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / principaux règlements municipaux.

Veillez prendre note que cet avis peut également être consulté sur le site internet de la Ville, section mairie / avis publics.

Fait à Saint-Eustache, ce 13^e jour d'août 2019.

La greffière,
Isabelle Boileau